



REGLEMENT INTERIEUR - CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRES MUNICIPALES DES ECOLES ASSONNAISES 2021-2022

L'organisation d'une cantine scolaire dans les écoles primaires est un service public à destination des enfants dont les parents travaillent, relevant de la seule responsabilité de la commune, qui a le libre choix de son organisation. L'utilisation de ces services vaut acceptation du présent règlement.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement des restaurants scolaires et des garderies de la Commune d'ASSON. Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés, dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable
- s'assurer que les enfants prennent leur repas
- veiller à la sécurité des enfants
- veiller à la sécurité alimentaire
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants

Article 1 : ACCES A LA CUISINE ET A LA CANTINE

Aucune personne extérieure à l'établissement ne peut entrer dans les locaux. Les entrées et les sorties se font au portail ou devant les locaux de garderies lors des intempéries.

Article 2 : SURVEILLANCE

Elle est assurée par les employés(e)s communaux(ales). La sortie de garderie n'est autorisée qu'avec une personne préalablement désignée sur la fiche de renseignement ou avec une note datée et signée par le responsable légal.

Article 3 : PRESTATAIRE MENUS

Les repas, en liaison froide, sont élaborés par l'association Saint-Joseph à NAY (maison de retraite) selon les normes et la législation en vigueur. Une vigilance sur la programmation nous est imposée afin de déterminer le nombre de repas et d'assurer une qualité de service satisfaisante.

Aussi, les commandes de repas se font tous les jeudis matin pour la semaine suivante.

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école et consultables sur www.asson.fr

Article 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTIONS DES ENFANTS

Afin de faciliter l'inscription des enfants, chaque famille reçoit par mail un d'accès personnel pour le portail famille de la mairie d'ASSON. Ce portail vous permet de gérer vous-même et à tout moment la réservation des repas pour votre enfant (réservation, annulation).

Conseils : pensez à faire vos réservations en début de mois pour le mois suivant car un délai d'une semaine est à respecter pour les commandes des repas. Un mail de rappel vous sera envoyé. Passé ce délai, votre enfant ne pourra être accepté.

Article 5 : MODALITÉS D'ANNULATION DES REPAS

TOUTE ABSENCE A LA CANTINE DOIT ETRE SIGNALÉE :

- Possibilité d'annuler directement sur le portail avant J-2
- Les absences pour raisons médicales (certificat médical à remettre à l'école) seront décomptées sauf le 1^{er} jour de maladie qui sera du.
- Merci de prévenir immédiatement le personnel de cantine au 05.59.71.02.37 (Ecole du Bourg) et 05.59.71.03.68 (Ecole du Pont Latapie) aux horaires de garderie ou par mail info@asson.fr et portail@asson.fr en précisant la durée de l'absence.

Article 6 : REGLEMENT DES REPAS

A partir du 2 Septembre 2021, le tarif est fixé à 3,90 euros.

La facturation se fait à la fin du mois (service fait) et vous sera envoyée par mail. Les règlements se font par chèques (dépôt à la mairie ou aux personnels de cantine) avec référence de la facture.

Le délai de paiement est de 15 jours suivant la réception de la facture.

En cas de difficultés financières, nous vous demandons de contacter au plus vite une assistante sociale et d'en informer la mairie. Si au bout d'un mois la situation n'est pas régularisée, une procédure visant au recouvrement des sommes dues sera mise en place en lien avec la perception.

Article 7 : DISCIPLINE- SANCTIONS

Les enfants doivent respecter les règles et consignes données par le personnel communal tant à la garderie qu'à la cantine. Un registre des observations est tenu quotidiennement par les agents. Ce document est consultable par les parents.

En cas de problèmes graves ou répétés, un avertissement concernant le comportement sera dressé aux responsables légaux par écrit. Une exclusion pourra être prononcée.

Article 8 : HORAIRES GARDERIE

Matin : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : de 07h15 à 8h50

Soir : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : de 16h30 à 18h30 précises

Article 9 : TARIFS GARDERIE

0.50 euro par demi-heure, 1 euro par heure et au-delà de 2h de garderie par jour : forfait 2.50 euros. A réception de l'avis des sommes à payer, le règlement se fait directement à la trésorerie de Nay (chèque à l'ordre du trésor public) ou en ligne sur www.tipi.budget.gouv.fr.

Fait à Asson, le 15 juillet 2021

L'Adjointe Déléguée aux écoles

Audrey CHARDON-VANHOOREN



Le Maire

Marc CANTON

